



REGLEMENT INTERIEUR 2020-2021 DE LA COMMISSION DE DISTRICT DE L'ARBITRAGE DU VAL-DE-MARNE



ANNEXE 3 FORMALITES ET CONSIGNES ADMINISTRATIVES

1 – Indisponibilité

A adresser **au minimum 15 jours avant la date d'indisponibilité**. Saisie à effectuer via votre compte MyFFF disponible sur le site www.fff.fr

A moins de 15 jours d'indisponibilité définie, toute demande spécifique doit se faire obligatoirement par écrit à l'adresse e-mail suivant : cda@districtvaldemarne.fff.fr

2 – Déconvocation

A moins de 15 jours d'indisponibilité, toute indisponibilité devient une déconvocation.

Toute déconvocation envoyée sans document justificatif fait l'objet d'un traitement administratif par la C.D.A.

L'arbitre a 3 jours **ouverts à compter du lendemain de la déconvocation ou du 1er jour ouvré qui suit la déconvocation si le lendemain de la déconvocation n'est pas un jour ouvré** pour fournir toutes pièces justificatives et nécessaires pour le traitement de son dossier par la CDA.

3 – Consultation des désignations

Sur Internet (www.fff.fr) :

Les Arbitres et Arbitre Assistants ont la possibilité de prendre connaissance de leur désignation à l'espace prévu à cet effet sur le site www.fff.fr (support officiel) avant la journée de compétition prévue au calendrier. Les modifications portant sur les rencontres étant relativement fréquentes, il est prescrit aux officiels de vérifier celle-ci une semaine avant la date prévue **et jusqu'au vendredi à 19h00**.

En tout état de cause, un officiel est susceptible d'être désigné sur une rencontre au dernier moment aussi, **il est fait obligation à chaque officiel NON DECLARE INDISPONIBLE de vérifier son éventuelle désignation de dernière minute sur Internet ainsi que chaque jour à partir de 19h00** et au plus tard juste avant le départ pour son match, afin d'éviter un déplacement inutile (match remis, etc...) ou une erreur d'horaire ou de lieu.

Un officiel ne se rendant pas, ou arrivant en retard, sur un match faute de respecter cette disposition verra sa situation examinée par la CDA.

Un officiel qui se déplacera en pure perte faute d'avoir vérifié sur Internet sa désignation ne peut prétendre au remboursement de ses frais.

4 – Rapport d'arbitrage

4.1. Compétitions départementales

Il est OBLIGATOIRE d'adresser un rapport d'arbitrage au District au plus tard 48h (et dans tous les cas avant mardi 12h00) après la rencontre dans les cas suivants :

- Exclusion
- Arrêt prématuré de la rencontre
- Débordements



REGLEMENT INTERIEUR 2020-2021 DE LA COMMISSION DE DISTRICT DE L'ARBITRAGE DU VAL-DE-MARNE



- Envahissement du terrain
- Réserve technique
- Réserve administrative

Ce rapport d'arbitrage dûment rempli est accessible en ligne, via votre espace myFFF (<https://www.fff.fr/myfff/rapports-observation>). Il doit être rédigé et envoyé dans les délais impartis. En cas de défaillance technique du site myFFF, veuillez envoyer un email avec votre rapport d'arbitrage en fichier Word dûment rempli et dans les délais impartis (non manuscrit) en pièce jointe par EMAIL : cda@districtvaldemarne.fff.fr

Ne pas oublier de mettre le rapport en pièce jointe.

4.2. Compétitions LPIFF

Valable pour tous les Arbitres Départementaux désignés sur les compétitions régionales. Après chaque rencontre de niveau régional gérée par la Ligue, il est OBLIGATOIRE d'adresser un rapport d'arbitrage au Département des Activités Sportives au plus tard 48h après la rencontre dans le cas d'exclusion, d'un arrêt prématuré de la rencontre, de débordements, d'envahissements du terrain, de réserve technique, de réserves administratives, etc.

Ce rapport d'arbitrage dûment rempli est accessible en ligne, via votre espace myFFF (<https://www.fff.fr/myfff/rapports-observation>). Il doit être rédigé et envoyé dans les délais impartis. En cas de défaillance technique du site myFFF, veuillez envoyer un email avec votre rapport d'arbitrage en fichier Word dûment rempli et dans les délais impartis (non manuscrit) en pièce jointe par EMAIL rapport@paris-idf.fff.fr

Ne pas oublier de mettre le rapport en pièce jointe.

5 – Blessure / Maladie

- En cas de blessure ou de maladie contractée avant la rencontre, vous devez :

1/ Rentrer immédiatement en contact avec le Service Arbitrage (jusqu'au Vendredi 17h), pour l'avertir de votre impossibilité d'assurer la désignation.

2/ Adresser à la CDA le certificat médical justifiant cet empêchement et mentionnant la raison de l'arrêt et la durée de l'indisponibilité

- En cas de blessure ou de maladie contractée à partir de Vendredi 17h jusqu'au jour de la rencontre, vous devez :

1/ Vous devez adresser à la CDA le certificat médical justifiant cet empêchement et mentionnant la raison de l'arrêt et la durée de l'indisponibilité.

6 – Absence / Retard / Match non joué ou arrêté

Vous devrez envoyer un rapport au Service Arbitrage en cas d'arrivée tardive au match, de problèmes rencontrés en vous rendant à la rencontre, de rencontres arrêtées, et des cas que vous jugerez nécessaires et pertinents.

7 – Demande d'explications

La CDA se réserve le droit de demander des explications sur tout incident ou comportement d'un arbitre officiant sur une rencontre couverte par la CDA. Un arbitre qui fait l'objet d'une demande d'explications à 3



REGLEMENT INTERIEUR 2020-2021 DE LA COMMISSION DE DISTRICT DE L'ARBITRAGE DU VAL-DE-MARNE



jours pour fournir sa réponse par retour de e-mail. En l'absence de réponse dans les délais impartis, la CDA sera amenée à juger le dossier sur pièce.

8 – Coordonnées

Les principales coordonnées à retenir :

Adresse e-mail du Service Arbitrage : cda@districtvaldemarne.fff.fr

Adresse postale du District :

District du Val de Marne
A l'attention de Madame la Directrice
131 Boulevard des alliées
94500 Champigny Sur Marne

Toute communication avec la CDA doit s'effectuer par mail (CDA@districtvaldemarne.fff.fr) ou courrier adressé au Secrétariat de la CDA. Le téléphone ne doit être utilisé que pour les situations d'urgence, qui doivent OBLIGATOIREMENT être justifiées par courrier.

Aucune demande concernant les désignations ne doit se faire par téléphone.

La CDA se réserve le droit de ne pas donner suite aux demandes, quelles qu'elles soient, faites téléphoniquement.